

# 6.1

## Avis et communiqués

---

---

**6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS****Avis de publication**

**Avis des ACVM : Décision générale coordonnée 96-933 relative à la dispense temporaire de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés concernant l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises**

Veillez prendre note que la décision 2025-PDG-0015 est publiée à la section 6.10 du présent bulletin.

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

---

**Avis de publication**

**Avis 96-306 du personnel des ACVM : Décision générale coordonnée 96-933 relative à la dispense temporaire de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés concernant l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises**

(Texte de l'avis publié ci-dessous)

**Avis des ACVM*****Décision générale coordonnée 96-933 relative à la dispense temporaire de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés concernant l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises***

Le 20 février 2025

**Introduction**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) publient des dispenses, harmonisées sur le fond, quant à certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés imposées en vertu de la modification des règlements sur la déclaration de données sur les dérivés<sup>1</sup> (collectivement, la **modification des règlements sur la déclaration des opérations**) qui entrera en vigueur le 25 juillet 2025.

Chacun des membres des ACVM octroie la dispense par voie d'une décision générale locale coordonnée (collectivement, la **décision générale**). Bien que de même effet à l'échelle des ACVM, la décision générale peut être libellée différemment dans chaque province ou territoire parce qu'elle reflète certaines différences dans les divers règlements sur la déclaration des opérations et qu'elle doit relever du pouvoir conféré par la législation en valeurs mobilières locale.

**Contexte**

En vertu des règlements sur la déclaration des opérations, les contreparties déclarantes doivent identifier par un identifiant unique de produit chaque type de dérivé devant faire l'objet d'une déclaration. À cette fin, elles déclarent actuellement un code correspondant au type de dérivé selon une taxonomie des dérivés attribuée ou adoptée par le référentiel central désigné ou reconnu auquel il est déclaré.

Conformément aux normes internationales en matière d'identifiants uniques de produit et dans le but d'appuyer les capacités d'agrégation et de liaison uniformes de données des autorités de réglementation, la modification des règlements sur la déclaration des opérations exige des participants au marché qu'ils utilisent des identifiants uniques de produit attribués par le Derivatives Service Bureau (un **UPI du DSB**). Déjà en vigueur pour toutes les catégories d'actifs visées par la réglementation sur la déclaration des données sur les dérivés de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de l'Australie et de Singapour, cette obligation devrait être mise en œuvre cette année au Japon et à Hong Kong.

---

<sup>1</sup> *Rule 91-507 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, *Rule 91-507 Trade Repositories and Derivatives Data Reporting* de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés* du Québec et *Norme multilatérale 96-101 sur les répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés* (collectivement, les **règlements sur la déclaration des opérations**).

Aux États-Unis, la Commodity Futures Trading Commission (la **CFTC**) a instauré cette obligation en ce qui concerne les catégories d'actifs « crédit », « actions », « opérations de change » et « taux d'intérêt », mais n'a pas publié de date de mise en œuvre quant à la catégorie « marchandises ».

La CFTC n'ayant pas encore mis en œuvre l'UPI du DSB pour cette catégorie d'actifs, de nombreux référentiels centraux désignés et reconnus, groupes du secteur des dérivés et contreparties déclarantes ont demandé au personnel des ACVM de reporter sa mise en œuvre pour les dérivés sur marchandises. Comme l'ensemble des référentiels centraux désignés et reconnus du Canada sont provisoirement inscrits auprès de la CFTC et que de nombreux dérivés doivent être déclarés au Canada et aux États-Unis, tant les référentiels que les contreparties déclarantes peuvent se servir de systèmes qui déclarent les mêmes éléments de données dans les deux pays.

### **Description de la décision générale**

La décision générale a pour but d'octroyer aux participants au marché une dispense d'une durée limitée afin qu'ils puissent continuer à déclarer des identifiants uniques de produit pour les dérivés sur marchandises comme l'exigent actuellement les règlements sur la déclaration des opérations. Elle autorisera également les référentiels centraux désignés et reconnus à refléter cette dispense dans leurs procédures de validation.

### **Date d'entrée en vigueur et durée**

La décision générale prendra effet le 25 juillet 2025, date à laquelle modification des règlements sur la déclaration des opérations entrera en vigueur. En Ontario, la décision générale cessera de produire ses effets le 24 janvier 2027, à moins que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ne la prolonge ou ne la révoque.

Les ACVM prévoient que la décision générale sera révoquée dans tous les territoires en temps opportun. Bien qu'elles comptent coordonner cette révocation de sorte qu'elle coïncide avec la mise en œuvre par la CFTC de l'UPI du DSB pour la catégorie d'actifs « marchandises », elles pourraient le faire plus tôt pour des questions d'harmonisation avec les normes internationales ou pour favoriser une surveillance efficace. Toutefois, le personnel des ACVM n'entend pas recommander une telle révocation avant la mise en œuvre par la CFTC sans consulter les participants au marché.

### **Questions**

Pour toute question concernant le présent avis, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Dominique Martin  
Directeur de l'encadrement des dérivés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4351  
[dominique.martin@lautorite.qc.ca](mailto:dominique.martin@lautorite.qc.ca)

Tim Reibetanz  
Senior Legal Counsel  
Trading & Markets – Derivatives  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416 263-7722  
[treibetanz@osc.gov.on.ca](mailto:treibetanz@osc.gov.on.ca)

Leigh-Anne Mercier  
General Counsel  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
204 945-0362  
[Leigh-Anne.Mercier@gov.mb.ca](mailto:Leigh-Anne.Mercier@gov.mb.ca)

Abel Lazarus  
Director, Corporate Finance  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-6859  
[abel.lazarus@novascotia.ca](mailto:abel.lazarus@novascotia.ca)

Michael Brady  
Deputy Director, Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
604 899-6561  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Janice Cherniak  
Senior Legal Counsel  
Alberta Securities Commission  
403 355-4864  
[janice.cherniak@asc.ca](mailto:janice.cherniak@asc.ca)

Graham Purse  
Legal Counsel  
Securities Division  
Financial and Consumer Affairs  
Authority of Saskatchewan  
306 787-5867  
[graham.purse2@gov.sk.ca](mailto:graham.purse2@gov.sk.ca)

Nick Doyle  
Conseiller juridique, Valeurs mobilières  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs du Nouveau-  
Brunswick  
506 635-2450  
[nick.doyle@fcnb.ca](mailto:nick.doyle@fcnb.ca)

**Avis 96-306 du personnel des ACVM**  
*Décision générale coordonnée 96-933 relative à la dispense temporaire de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés concernant l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises*

Le 20 février 2025

### **Introduction**

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le **personnel des ACVM**) publie le présent avis afin de fournir aux participants au marché des indications à l'égard de la *Décision générale coordonnée 96-933 relative à la dispense temporaire de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés concernant l'identifiant unique de produit pour les dérivés sur marchandises* (collectivement, la **décision générale**)<sup>1</sup>.

La décision générale octroie aux participants au marché une dispense d'une durée limitée afin qu'ils puissent continuer à déclarer les identifiants uniques de produit pour les dérivés sur marchandises comme l'exigent actuellement les règlements sur la déclaration de données sur les dérivés. Elle autorisera également les référentiels centraux désignés et reconnus à refléter cette dispense dans leurs procédures de validation.

### **Remplacement des UPI de référentiel central déclarés entre le 25 juillet 2025 et l'échéance ou la révocation de la décision générale**

Le personnel des ACVM est d'avis qu'un UPI de référentiel central qui est déclaré relativement à des données à communiquer à l'exécution ou à des données sur les événements du cycle de vie, conformément à la décision générale, entre le 25 juillet 2025 et la révocation (ou, en Ontario, l'échéance) de la décision (la **date de révocation**) n'a pas à être remplacé par un UPI du DSB après cette date. Les données sur les événements du cycle de vie comportant un identifiant unique de produit qui sont déclarées après la date de révocation doivent l'être au moyen d'un UPI du DSB même si les données à communiquer à l'exécution ont été déclarées au moyen d'un UPI de référentiel central. Le personnel reconnaît toutefois que les référentiels centraux peuvent juger inefficace et potentiellement coûteux le fait de conserver des données à communiquer à l'exécution qui soient distinctes pour les dérivés existants et qu'ils pourraient exiger que leurs participants remplacent les UPI de référentiel central par des UPI du DSB. Il invite donc les participants au marché à communiquer avec leurs référentiels centraux pour se renseigner sur les changements que ces derniers comptent apporter à leurs exigences après la date de révocation.

---

<sup>1</sup> Les expressions « UPI de référentiel central » et « UPI du DSB » ont le même sens dans le présent avis du personnel que dans la décision générale.

## Manuel technique des données sur les dérivés des ACVM

Concernant les mentions des identifiants uniques de produit dans le *Manuel technique des données sur les dérivés* publié par les ACVM, notamment pour ce qui touche le format et les valeurs de tout élément de données, le personnel des ACVM considère que, jusqu'à la date de révocation inclusivement, elles peuvent être comprises comme des UPI de référentiel central relativement aux dérivés sur marchandises qui sont déclarés conformément à la décision générale.

### Questions

Pour toute question concernant le présent avis, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Dominique Martin  
 Directeur de l'encadrement des dérivés  
 Autorité des marchés financiers  
 514 395-0337, poste 4351  
[dominique.martin@lautorite.qc.ca](mailto:dominique.martin@lautorite.qc.ca)

Tim Reibetanz  
 Senior Legal Counsel  
 Trading & Markets – Derivatives  
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
 416 263-7722  
[treibetanz@osc.gov.on.ca](mailto:treibetanz@osc.gov.on.ca)

Leigh-Anne Mercier  
 General Counsel  
 Commission des valeurs mobilières du  
 Manitoba  
 204 945-0362  
[Leigh-Anne.Mercier@gov.mb.ca](mailto:Leigh-Anne.Mercier@gov.mb.ca)

Abel Lazarus  
 Director, Corporate Finance  
 Nova Scotia Securities Commission  
 902 424-6859  
[abel.lazarus@novascotia.ca](mailto:abel.lazarus@novascotia.ca)

Michael Brady  
 Deputy Director, Capital Markets Regulation  
 British Columbia Securities Commission  
 604 899-6561  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Janice Cherniak  
 Senior Legal Counsel  
 Alberta Securities Commission  
 403 355-4864  
[janice.cherniak@asc.ca](mailto:janice.cherniak@asc.ca)

Graham Purse  
 Legal Counsel  
 Securities Division  
 Financial and Consumer Affairs  
 Authority of Saskatchewan  
 306 787-5867  
[graham.purse2@gov.sk.ca](mailto:graham.purse2@gov.sk.ca)

Nick Doyle  
 Conseiller juridique, Valeurs mobilières  
 Commission des services financiers et des  
 services aux consommateurs du Nouveau-  
 Brunswick  
 506 635-2450  
[nick.doyle@fcnb.ca](mailto:nick.doyle@fcnb.ca)